

La ministre de l'Éducation nationale

attribue le label Éduform

sur proposition de la commission nationale de labellisation Éduform

Raison sociale de l'organisme : **IFPRA de la région académique Centre-Val de Loire**

Adresse du siège : **2 avenue du Carbone – 45072 ORLÉANS**

Siren n°: **184503100** Numéro de déclaration d'activité : **2445P003645** Certificat n : **04-12-20Q01a**

au vu de sa conformité aux exigences requises par le référentiel support du label pour **les catégories d'actions suivantes:**

- _Actions de formation (L.6313-1 1°),**
- _Bilan de compétences (L.6313-1 2°),**
- _Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (L.6313-1 3°),**
- _Actions de formation par apprentissage (L.6313-1 4°).**

Le label attribué pour une durée de 3 ans concerne les catégories d'actions susmentionnées et les sites figurant en annexe, publié au Bulletin officiel n°42 du 07/11/2024, en application de la réglementation en vigueur ⁽¹⁾.

Cette attribution donne également lieu à la délivrance de la certification Qualiopi pour les mêmes actions au vu de la réglementation en vigueur ⁽²⁾ et de la conformité du IFPRA de la région académique Centre-Val de Loire avec les exigences du référentiel national qualité prévu à l'article L.6316-3 du code du travail.

1 - Réglementation du ministère de l'éducation nationale:

Décret n° 2017-239 du 24 février 2017 relatif à la création du label qualité « Éduform » - Décret n° 2015-1390 du 18 décembre 2015 portant modification du label qualité « Éduform » prévu aux articles D. 122-9-1 et D. 122-9-2 du code de l'éducation - Décret n° 2020-1295 du 23 octobre 2020 relatif à l'adaptation temporaire des dispositions relatives au label qualité « Éduform » - Arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « Éduform » (MENE1932128A) - Éduform»

2 - réglementation du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion :

Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle - Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences - Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article R. 6316-3 du code du travail - Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs. - Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation.

Le certificat du IFPRA de la région académique Centre-Val de Loire, est valable à compter du 15/12/2024 jusqu'au 14/12/2027.

Fait à Paris, le 18/11/2024

Pour la ministre et par délégation
La cheffe du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique, adjointe à la directrice générale



Rachel-Marie PRADELLES-DUVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe au certificat

Lieux du périmètre de labellisation

- IFPRA, 2 rue de Carbone – 45100 ORLEANS LA SOURCE

